



Hôtel de ville

BP 1

34800 CLERMONT L'HERAULT

Tél. : 04.67.88.87.00

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 034 079 24 C0041

Déposé le : 13/03/2024

Affichage Mairie le : 14/03/2024

Demandeur : SCI MGB IMMO

Sur un terrain sis à : 35 RUE DE L'ARIEGE à  
CLERMONT L'HERAULT (34800)

Références cadastrales : 79 CY 328

LR/AR 1A 204 594 66196

SCI MGB IMMO

Monsieur Sylvain ANDRIEU

1 RUE ANTONIO VIVALDI

34725 SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS

Monsieur,

Vous avez déposé le 13/03/2024 à la mairie de CLERMONT L'HERAULT une déclaration préalable.

Par lettre du 27/03/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **DP00** . Formulaire Cerfa du dossier, **précisant l'adresse de votre terrain**
- **DP02** . Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme], faisant figurer :
  - **La construction autorisée**
  - **L'implantation de la piscine à l'échelle,**
  - **L'implantation du local technique de la piscine, conformément à l'article 7 du règlement du lotissement**
- **DP06** . Un document graphique permettant d'apprécier **l'insertion du projet dans son environnement** [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]
- **DP07** . Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme], **photographie aérienne à proscrire.**
- **DP08** . Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme], **photographie aérienne à proscrire**
- **DP11** . Une notice faisant apparaître les **matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux** [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de CLERMONT L'HERAULT en date du 27/06/2024, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

A CLERMONT L'HERAULT, le

01 JUL. 2024

Le Maire,

Gérard BESSIERE



## INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**-DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).